

DECISIONS DU MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Nº 10/2024 DU 08/04/2024

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.)

APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2166-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 JUIN 2020 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE.

Le Maire de la Commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011, confirmant l'application du Droit de Préemption Urbain aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en Mairie le 25/03/2024 de Maître Sandrine DUGES, Notaire à Elne, notifiant la cession par Cts JONQUERES, demeurant Chez M. JONQUERES D'ORIOLA Philippe 3, Rue du Château 66200 Corneilla-del-Vercol, d'une maison située 5 Rue du Château cadastrée section AH 44 pour une superficie de 01a 73ca, au prix de cent-vingt-sept-mille euros (127000€),

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,

DECIDE

Article 1_{er}: De ne pas préempter sur le bien situé 5 Rue du Château, cadastré sous la section AH n°44, d'une superficie de 01a 73ca, aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner jointe à la présente.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Le délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la notification de la présente décision

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nº 11/2024 DU 09/04/2024

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.)

APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2166-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 JUIN 2020 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE.

Mairie de Corneilla del Vercol Tel: 04 68 22 12 62 1 rue du Tonkin Fax 04 68 22 82 92 66200 CORNEILLA DEL VERCOL

Le Maire de la Commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011, confirmant l'application du Droit de Préemption Urbain aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en Mairie le 26/03/2024 de Maître François-Emmanuel DELUBAC, Notaire à Cabestany, notifiant la cession par M. et Mme ALBERT Jean-Noël, demeurant 9 Avenue Jean Cocteau 66200 Corneilla-del-Vercol, d'une maison située 9 Av Jean Cocteau cadastrée section AI 123 pour une superficie de 03a 16ca, au prix de deux cent-soixante-quinze mille euros (275 000€),

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,

DECIDE

Article 1er: De ne pas préempter sur le bien situé 9 Av Jean Cocteau, cadastré sous la section Al n°123, d'une superficie de 03a 16ca, aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner jointe à la présente.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Le délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la notification de la présente décision

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 12/2024 DU 11/04/2024

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.)

APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2166-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 JUIN 2020 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE.

Le Maire de la Commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011, confirmant l'application du Droit de Préemption Urbain aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en Mairie le 02/04/2024 de Maître Emy FEUILLET, Notaire à Villeneuve-de-la-Raho, notifiant la cession par M. et Mme REDOUTE Jean et Marcelle, demeurant 6 Rue Augustine Variot 92240 Malakoff, d'une maison située 15 Rue des Albères cadastrée section AH 261 pour une superficie de 02a 20ca, au prix de cent soixante-mille euros (160 000€),

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,

DECIDE

Article 1_{er}: De ne pas préempter sur le bien situé 15 Rue des Albères, cadastré sous la section AH n°261, d'une superficie de 02a 20ca, aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner jointe à la présente.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Le délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la notification de la présente décision

Mairie de Corneilla del Vercol

Tel: 04 68 22 12 62 Fax 04 68 22 82 92

1 rue du Tonkin

66200 CORNEILLA DEL VERCOL

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nº 13/2024 DU 22/04/2024

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.)

APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2166-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 JUIN 2020 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE.

Le Maire de la Commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011, confirmant l'application du Droit de Préemption Urbain aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en Mairie le 17/04/2024 de Maître Ludovic CAMINADE, Notaire à Argelès-sur-Mer, notifiant la cession par M. Jean-François PAGNI et Mme Dominique ROLIN, demeurant 16 Rue Jacques Prévert 66200 Corneilla-del-Vercol, d'une maison située 16 Rue Jacques Prévert cadastrée section AH 369 pour une superficie de 03a 80ca, au prix de deux-cent-soixante-mille euros (260 000€).

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,

DECIDE

Article 1er: De ne pas préempter sur le bien situé 16 Rue Jacques Prévert, cadastré sous la section AH n°369, d'une superficie de 03a 80ca, aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner jointe à la présente.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Le délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la notification de la présente décision

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 14/2024 DU 25/04/2024

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.)

APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2166-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 JUIN 2020 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE.

Le Maire de la Commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011, confirmant l'application du Droit de Préemption Urbain aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en Mairie le 25/04/2024 de Maître Marc de BESOMBES-SINGLA, Notaire à Perpignan, notifiant la cession par SCI LA MERIDIENNE, demeurant 20 Boulevard Louis Aragon 66200 Corneilla-del-Vercol, d'une maison située 20 Boulevard Louis Aragon cadastrée section AI 129 pour une superficie de 03a 23ca, au prix de deux cent quatre-vingt-cinq-mille euros (285 000€),

Mairie de Corneilla del Vercol 1 rue du Tonkin Tel: 04 68 22 12 62

Fax 04 68 22 82 92

66200 CORNEILLA DEL VERCOL

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,

DECIDE

Article 1er: De ne pas préempter sur le bien situé 20 Boulevard Louis Aragon, cadastré sous la section AI n°129, d'une superficie de 03a 23ca, aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner jointe à la présente.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Le délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la notification de la présente décision

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 15/2024 DU 29/04/2024

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.)

APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2166-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 JUIN 2020 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE.

Le Maire de la Commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011, confirmant l'application du Droit de Préemption Urbain aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en Mairie le 25/04/2024 de Maître Mathieu RONDONY, Notaire à Perpignan, notifiant la cession par M. LORRY François, demeurant 17 Rue des Tuileries 66000 Perpignan, d'une maison située 18 bis Rue des Roses cadastrée section AE 81 pour une superficie de 05a 67ca, au prix de deux-cent-deux-mille euros (202 000€). Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,

DECIDE

Article 1er: De ne pas préempter sur le bien situé 18 bis Rue des Roses, cadastré sous la section AE n°81, d'une superficie de 05a 67ca, aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner jointe à la présente.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Le délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la notification de la présente décision

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 16/2024 DU 30/04/2024

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.)

Mairie de Corneilla del Vercol 1 rue du Tonkin Tel: 04 68 22 12 62

Fax 04 68 22 82 92

66200 CORNEILLA DEL VERCOL

APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2166-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 JUIN 2020 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE.

Le Maire de la Commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011, confirmant l'application du Droit de Préemption Urbain aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en Mairie le 25/04/2024 de Maître Mathieu RONDONY, Notaire à Perpignan, notifiant la cession par M. DUTOUQUET Hubert, demeurant 4 Rue Simone de Beauvoir 66200 Corneilla-del-Vercol, d'une maison située 4 Rue Simone de Beauvoir cadastrée section AI 84 pour une superficie de 03a 40ca, au prix de deuxcent-quarante-mille euros (240 000€),

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,

DECIDE

Article 1er: De ne pas préempter sur le bien situé 4 Rue Simone de Beauvoir, cadastré sous la section AI n°84, d'une superficie de 03a 40ca, aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner jointe à la présente.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Le délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la notification de la présente décision

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 17/2024 DU 14/05/2024

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.)

APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2166-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 JUIN 2020 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE.

Le Maire de la Commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011, confirmant l'application du Droit de Préemption Urbain aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en Mairie le 06/05/2024 de Maître Cécile MARTY, Notaire à Vinca, notifiant la cession par Mme ROBASZYNSKI Eve-Marie, demeurant 24 Rue des Roses 66200 Corneilla-del-Vercol, d'une maison située 24 Rue des Roses cadastrée section AE 82 pour une superficie de 03a 30ca, au prix de deux-cent-trente-trois mille euros (233 000€).

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,

DECIDE

Article 1er: De ne pas préempter sur le bien situé 24 Rue des Roses, cadastré sous la section AE n°82, d'une superficie de 03a 30ca, aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner jointe à la présente.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Le délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la notification de la présente décision

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 18/2024 DU 16/05/2024

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.)

APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2166-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 JUIN 2020 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE.

Le Maire de la Commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011, confirmant l'application du Droit de Préemption Urbain aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en Mairie le 16/05/2024 de Maître Hervé PADRIXE, Notaire à Perpignan, notifiant la cession par M. MATA Stéphane, demeurant 5 Rue du Pic Néoulous 66200 Corneilla-del-Vercol, d'une maison située 5 Rue du Pic Néoulous cadastrée section AH 190 et AH 191 pour une superficie de 00a 84ca, au prix de quatre-vingt-quinze-mille euros (95 000€),

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,

DECIDE

Article 1er : De ne pas préempter sur le bien situé 5 Rue du Pic Néoulous, cadastré sous la section AH n°190 et AH 191, d'une superficie de 00a 84ca, aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner jointe à la présente.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Le délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la notification de la présente décision

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°19/2024 DU 29/05/2024

ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC CREATION DUN RESEAU DE VIDEO PROTECTION

APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2166-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 JUIN 2020 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE.

Le Maire de la Commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le code des marchés publics

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Mairie de Corneilla del Vercol 1 rue du Tonkin

Tel: 04 68 22 12 62

Fax 04 68 22 82 92

66200 CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13, ainsi que le décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996, relatif à la vidéoprotection;

Vu la délibération du 25 Août 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil municipal au maire de la commune :

Vu le budget primitif adopté le 11 avril 2024;

Considérant que la commune de Corneilla-del-Vercol souhaite se doter d'un système de vidéoprotection afin de sécuriser l'espace public et renforcer la tranquillité du village tout en contribuant aux besoins des services de gendarmerie.

Considérant le marché d'appel d'offre lancé le 17 janvier 2024

Considérant les 3 offres reçues à la clôture le 16 février 2024

Considérant la négociation effectuée en date du 11 avril 2024

Considérant les deux analyses des offres réalisées, avant et après négociation, par le bureau d'études BETEC

DECIDE

Article 1er: D'attribuer le marché à la société CEGELEC PERPIGNAN - SAS agissant sous le nom commercial CITEOS Domicilié 650 rue Jean Baptiste Biot – 66000 PERPIGNAN

Après la première analyse des offres, le bureau d'études avait conclu en considérant qu'il convenait de demander aux 3 entreprises des précisions techniques et une renégociation des prix. Les 3 offres après négociation ont été transmises au bureau d'études BETEC le 26 avril 2024 afin que l'analyse soit effectuée. Les critères de l'analyse des offres étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre : note sur 60

- Le prix : note sur 40

Après présentation du rapport d'analyse par le bureau d'études, l'entreprise CEGELEC a été classée en première position avec la note de 87.63/100 répartie selon la manière suivante :

Prix: 150 105.17 € HT – 180 126.20 € TTC: Note de 40/40

Valeur technique: Note de 47,63/60

L'entreprise INEO s'est classée en deuxième position avec la note de 77.76/100 répartie de la manière suivante :

Prix: 164 852,07 € HT – 197 822.48 € TTC: Note de 36.42/40

Valeur technique: Note de 41.34/60

L'entreprise ALTITUDE INFRA CONSTRUCTION s'est classée en troisième position avec la note de 76.07/100 répartie de la manière suivante :

Prix: 197 213.34 € HT – 236 656.00 € TTC: Note de 30,45/40

Valeur technique : Note de 45.62/60

Article 2 : Le maire procèdera à la signature du marché et de toutes les pièces inhérentes au marché de création d'un système de vidéo protection.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Le délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la notification de la présente décision

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mairie de Corneilla del Vercol 1 rue du Tonkin

66200 CORNEILLA DEL VERCOL

Tel: 04 68 22 12 62

Fax 04 68 22 82 92

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.)

APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2166-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 JUIN 2020 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE.

Le Maire de la Commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011, confirmant l'application du Droit de Préemption Urbain aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en Mairie le 24/05/2024 de Maître Ludovic CAMINADE, Notaire à Argelès-sur-Mer, notifiant la cession par M. Anthony BOUSIGNAC et Mme Julia MARQUES, demeurant 49 Rue Aristide Maillol 66200 Corneilla-del-Vercol, d'une maison située 49 Rue Aristide Maillol cadastrée section AA 332 pour une superficie de 04a 52ca, au prix de trois-cent-soixante-mille euros (360 000€),

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,

DECIDE

Article 1_{er}: De ne pas préempter sur le bien situé 49 Rue Aristide Maillol, cadastré sous la section AA n°332, d'une superficie de 04a 52ca, aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner jointe à la présente.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Le délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la notification de la présente décision

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 21/ 2024 DU 05 juin 2024

<u>LANCEMENT PROCEDURE APPEL D'OFFRES POUR MARCHE PUBLIC : Création d'une salle intergénérationnelle</u>

APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2166-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 JUIN 2020 ABROGEE PAR LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 AOUT 2020 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE.

Le Maire de la Commune de CORNEILLA DEL VERCOL

VU le code des marchés publics

VU le dossier de consultation des entreprises établi par le cabinet d'architecte AGENA

Considérant la nécessité de construire une salle intergénérationnelle située à côté de la Maison de la Jeunesse, allée Paul Claudel, entre l'Agorespace et le restaurant scolaire actuel où se trouve une salle attenante multi-activités. Cette salle permettra d'apporter un service aux personnes âgées de la commune, à savoir leur permettre de prendre un repas équilibré chaque jour, et de sortir de leur isolement. Il existe un service de portage de repas à domicile, mais à

Mairie de Corneilla del Vercol

1 rue du Tonkin

66200 CORNEILLA DEL VERCOL

Tel: 04 68 22 12 62

Fax 04 68 22 82 92

la cantine, on « mange ensemble », et non pas seul face à son plateau. Il s'agirait aussi d'ouvrir aux personnes âgées un équipement très important pour la commune. Cet objectif s'intègre dans notre volonté d'animation sociale envers nos aînés.

Considérant la nécessité de créer dans cette salle intergénérationnelle un local social pour le personnel communal serait attenant avec sanitaires, afin de leur offrir de meilleures conditions de confort lors de leur pause-déjeuner.

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: De lancer une procédure d'appel d'offres pour réaliser les travaux de création d'une salle intergénérationnelle, allée Paul Claudel. Les travaux sont divisés en 13 lots.

Lot 01 - PRESCRIPTIONS COMMUNES

Lot 02 - DEMOLITION - GROS OEUVRE (Codes CPV 451100000 - 45210000 - 45223220-4)

Lot 03 - BARDAGE BOIS - FACADE (Code CPV 45443000-4 et CPV 45223220-4)

Lot 04 - ETANCHEITE (CPV 45261420-4)

Lot 05 - MENUISERIES EXTERIEURES (Code CPV 45420000-7)

Lot 06 - MENUISERIES INTERIEURES (Code CPV 45421000-4)

Lot 07 - DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS- ISOLAT. (CPV 45320000 - 45410000-4)

Lot 08 - REVETEMENT SOLS DURS - FAIENCES (code CPV 45430000)

Lot 09 - PEINTURE (Code CPV 45442100-8)

Lot 10 - ÉLECTRICITÉ- COURANTS FORTS ET FAIBLES (Code CPV 45310000-3)

Lot 11 - PLOMBERIE - SANITAIRES - VMC (Code CPV 45330000)

Lot 12 - METALLERIE (Code CPV 443165000-3)

Lot 13 - VRD

Le montant des travaux est estimé à 351 611.61 € € HT

<u>Article 2</u>: M. le Directeur général des services de la commune de CORNEILLA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

<u>Article 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPEL: Ces décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

Le Maire,

C.MANAS

Mairie de Corneilla del Vercol Tel : 04 68 22 12 62 1 rue du Tonkin Fax 04 68 22 82 92 66200 CORNEILLA DEL YERCOL

